

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC

Avis est donné que le Règlement n° PC-2748-4 modifiant le Règlement n° PC-2748 concernant la constitution d'un fonds de roulement pour augmenter celui-ci de 225 000 \$ et de pourvoir au terme du remboursement de l'emprunt a été adopté par le conseil municipal le 5 juillet 2010.

Le présent règlement est maintenant disponible à l'hôtel de ville, 451 boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire (Québec), pour toutes personnes intéressées d'en prendre connaissance.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Pointe-Claire, ce 14^e jour de juillet 2010.

PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE

Public Notice is hereby given that By-law No. PC-2748-4 amending By-law No. PC-2748 respecting the constitution of a working fund by increasing the said fund by \$225 000 and provide for the term of repayment of the loan has been adopted by the municipal council on July 5, 2010.

The present by-law is now available at the Pointe-Claire City Hall, 451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire, Quebec for all interested parties to examine.

The present by-law will come into force according to the law.

Given at Pointe-Claire, this 14th day of July 2010.

Danielle Gutierrez
greffière adjointe / Assistant City Clerk